#### République Française Nom de l'assemblée

Nombre de membres	Séance du jeudi 08 juin 2023
en exercice: 14	L'an deux mille vingt-trois et le huit juin l'assemblée régulièrement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Eric MOULIER.
Présents : 11	mai 2023, 3 est reuni sous la presidence de Enchioceter.
	Sont présents: Eric MOULIER, Hervé LACOSTE, Jean-Philippe SERRE, Léonce
Votants: 14	ALVY, Catherine BARRIER, Gérard CHANCEL, Agnès CHANET, Jean-Luc
	FLORY, Monique JURVILLIER, Laura KLEIN, Jacques REVEILLOU
	Représentés: Aurélie MELAINE, Annie RIOS, Guillerm SCHULLER
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Léonce ALVY

Objet: CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - AGENT D'ACCUEIL PISCINE - DE 2023 059

Monsieur le Maire explique au Conseil:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil de la piscine

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil de la piscine municipale pour la période du 17 juillet au 31 août 2023,
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de de 36 heures par semaine.
- DECIDE que la rémunération sera basée sur l'indice majoré 361,
- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

# <u>Objet: CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN CAMPING - DE 2023 060</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping de Bellevue Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil et d'entretien du camping

Après en avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil et d'entretien du camping de Bellevue pour la période du 03 juillet au 31 août 2022,
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 26 heures par semaine
- DECIDE que la rémunération sera basée sur l'indice majoré 361,
- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

# Objet: CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - AGENT D'ENTRETIEN PISCINE - DE 2023 061

Monsieur le Maire explique au Conseil:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien de la piscine

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien de la piscine municipale pour la période du 17 juillet au 31 août 2023,
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 27 heures 00 par semaine.
- DECIDE que la rémunération sera basée sur l'indice majoré 361,
- HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### Objet: TARIFS BOISSONS 2023 - DE\_2023\_062

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour l'année 2023 les mêmes tarifs qu'en 2022, à savoir :

- Eau minérale

1.50 €

- Sodas, jus de fruits, thé glacé

2.00 €

## Objet: TARIFS GLACES 2023 - DE\_2023\_063

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour l'année 2023, les mêmes tarifs qu'en 2022, à savoir :

- Cônes	2.00 €
- Squeeze Up	1.50 €
- Barre glacée	2.00 €
- Bâtonnets	2.00 €
- Push Un	2.00 €

#### Objet: RECONDUCTION ET OUVERTURE ALSH 2023 - DE 2023 064

Monsieur le Maire signale que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fonctionnera cet été, comme l'an dernier, c'est à dire en association avec la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal et que cette dernière continuera à en être le gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir l'ALSH aux périodes suivantes :
- du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023 à l'école maternelle de Saignes,
- du lundi 31 juillet au vendredi 18 août 2023 à l'école primaire de Champs.
- autorise son Maire à signer toutes les pièces éventuelles relatives à l'ALSH.

# Objet: TARIFS APPLICABLES A L'ALSH 2023 - DE 2023 065

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables à l'ALSH Champs/Saignes pour la saison 2023 en tenant compte des barèmes de la CAF du Cantal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

Tranches de quotient familial	Tarifs à la demi-journée	Tarifs à la journée sans repas	Tarifs à la journée avec repas 6.70 €	
QF < 427 €	2.80 €	4.30 €		
428 € < QF < 518 €	3.50 €	4.60 €	7.10 €	
519 € < QF < 660 €	4.40 €	5.90 €	8.20 €	
661 € < QF < 1045€	5.40 €	7.90 €	11.00 €	
1046 € < QF < 1397€	6.30 €	9.50 €	12.00€	
1398 € < QF < 1833 €	7.10 €	10.40 €	12.70 €	
1834 € < QF< 2202 €	7.90 €	11.70 €	14.80 €	
QF > 2203 €	8.80 €	13.80 €	17.10 €	

### Objet: LOYERS 2022 - LOGEMENTS DU FOIRAIL - DE 2023 066

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du loyer est révisable, conformément à la législation en vigueur, chaque année au 1er juillet, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

#### Les nouveaux montants seront :

- Appartement n° 4 - 1er étage	389 €
- Appartement n° 3 - 1er étage	365 €
- Appartement n° 2 - rez de chaussée	335 €
- Appartement n° 1 - rez de chaussée	327 €

#### Objet: LOYERS 2022 - LOGEMENTS DU BARRY - DE 2023 067

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du loyer est révisable, conformément à la législation en vigueur, chaque année au 1er juillet, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

# Les nouveaux montants seront :

- N°7 droit	231.00 €
- N° 7 gauche	231.00 €
- N° 9 gauche	231.00 €
- N° 9 droit	231.00 €
- N°11 gauche	231.00 €
- N°11 droit	231.00 €

#### Objet: LOYERS 2022 - RESIDENCE LES GENTIANES - DE 2023 068

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du loyer est révisable, conformément à la législation en vigueur, chaque année au 1er juillet, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

#### Les nouveaux montants seront :

#### BATIMENT OUEST:

Logement n° 1 - rez de chaussée gauche	390 €
Logement n° 2 - rez de chaussée droit	398 €
Logement n° 3- 1er étage droit	399 €
Logement n° 4 - 1er étage gauche	527 €
Logement n° 5 - 2e étage droit	non concernée
Logement n° 6 - 2e étage gauche	313 €

#### **BATIMENT EST:**

Logement n° 1 - rez de chaussée gauche Logement n° 2 - rez de chaussée droit Logement n° 3 - 1er étage gauche Logement n° 4 - 1er étage droit

En raison d'un DPE défavorable, les loyers des logements de ce bâtiment ne peuvent pas être augmentés.

# <u>Objet: CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET CONTRAT DE MISSIONS CONNEXES RENOVATION DU GYMNASE COMPLEXE DE BELLEVUE - DE 2023 069</u>

Le Maire présente à l'Assemblée la proposition du cabinet Bureau Veritas Construction pour le contrôle technique et les missions connexes relatifs aux travaux de rénovation du gymnase, complexe de Bellevue.

#### Les prestations consistent :

# • contrôle technique :

- \*mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables,
- \*mission LE relative à la solidité des existants,
- \*mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et les IGH,
- \*mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées,

\*mission TH relative à la performance énergétique règlementaire d'une construction neuve ou d'un bâtiment existant rénové.

#### missions connexes :

\*attestation de vérification de l'accessibilité aprés travaux aux personnes en situation de handicap, prestation effectuée conformément aux modalités de la fiche mission.

Le coût de l'opération s'élèverait à 8 520.00 € TTC.

#### Le Conseil Municipal, après délibéré:

- approuve la proposition du cabinet Bureau Veritas Construction pour un coût TTC de 8 520.00 €.
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

#### Objet: PROJET TERRAIN D'AVENTURES - ASSOCIATION CEMEA - DE 2023 070

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Sumène Artense Communauté a pour projet la signature d'une convention avec l'association CEMEA qui propose une animation "terrain d'aventures" sous forme d'un dispositif itinérant visitant plusieurs communes.

La commune de Saignes propose de mettre à disposition de l'association concernée des emplacements au camping municipal pour une durée maximale de 3 semaines en juillet.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la mise à disposition à l'association CEMEA d'emplacements de camping en Juillet,
- prend note qu'une convention sera signée entre CEMEA et Saignes Artense Communauté.

### Objet: FACTURE D'EAU MAISON MEDICALE - DE 2023 071

Le Maire expose à l'Assemblée que la facture d'eau de la maison médicale s'élève à 844.80 € pour une consommation de 241 m3 et que l'installation ne permet pas d'établir une facture à chaque propriétaire (pas de compteur divisionnaire sauf pour Mme Elza TOURNADRE). Il rappelle que le cabinet médical appartient à la commune et que les charges sont comprises dans le montant du loyer.

Mme TOURNADRE a une consommation de 70 m3, le reste, soit 171 m3, doit être réparti entre la commune et M. Jean-Claude GOUTTE. La consommation de ce dernier est estimée à 140 m3.

Mme TOURNADRE et M. GOUTTE devront donc respectivement s'acquitter des sommes suivantes : 253.23 € et 473.23 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour cette répartition.

Objet : Avenant n° 1 - Lot 3 espaces verts - Réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg DE 2023 072

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg des travaux complémentaires sont nécessaires pour le lot n° 3 : Espaces verts .

LISTE DES	TRAVAU	X EFFECTUES	3	
désignation	unité	quantité	Prix unitaire	Total H.T
Prestations non réalisées				
Fourniture et plantation d'arbres	u	-3	280.00 €	-840.00 €
Tuteurage quadripode des arbres	u	-14	55.00 €	-770.00 €
			Sous Total H.T	- 1 610.00 €
Travaux supplémentaires				
Réalisation de massifs plantés (arbustes, vivaces, etc)- superficie supplémentaire	m²	95	43.00 €	4 085.00 €
Paillage bâche et copeaux bois – superficie supplémentaire	m²	95	7.80 €	741.00 €
Fourniture et pose de blocs de basalte et dimensions comprises entre 350 et 500 mm	u	26	30.00 €	780.00€
Sous-Total H.T				5 606.00 €
Montant total H.T			3 996.00 €	

# Il expose ensuite les montants concernés :

#### Montant de l'avenant :

taux de la TVA
Montant HT
Montant TTC
20 %
3 996.00 €
4 795.20 €

## Nouveau montant du marché:

taux de la TVA
Montant HT:
Montant TTC:
47 965.20 €

# Après délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg Tranche 2 (secteur sud) Lot n° 3 : Epaces verts
- autorise le Maire à signer les pièces y afferant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le secrétaire de séance Léonce ALVY



Le Maire Eric MOULIER

